CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACV TRACKS SAS · version 1.4 du 21 octobre 2026 ·

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'inscription à une randonnée avec location de véhicule organisée par ACV TRACKS SAS (sortie privatisée ou raid), y compris lorsqu'elle est effectuée en ligne, implique l'adhésion totale, entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

2. CONDITIONS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

Absence de droit de rétractation. Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une période déterminée. Les randonnées, sorties et raids proposés par ACV TRACKS SAS étant réservés pour une date précise, le client reconnaît expressément, en validant sa réservation, qu'il ne bénéficie d'aucun délai de rétractation, y compris pour une réservation effectuée en ligne ou à distance.

Toute inscription correspond donc à un achat ferme et définitif, qui ne peut être annulé par le client, quelle que soit la date de la réservation et même si la prestation a lieu peu de temps après celle-ci.

Les sorties privatisées (demi-journée, formule Découverte, journée) sont réservées pour un minimum de 3 véhicules par groupe.

Les raids organisés à dates fixes sont confirmés à partir de 3 véhicules inscrits. Si ce minimum n'est pas atteint, ACV TRACKS SAS annule le raid et en informe le client au plus tard 7 jours avant la date de départ ; l'acompte versé est alors intégralement remboursé, sans autre indemnité.

Toutefois, l'inscription pourra être reportée à une date ultérieure si le client informe ACV TRACKS SAS de son empêchement au moins 15 jours avant la date de la prestation.

Les randonnées sont maintenues en cas de pluie. Les conditions météorologiques ne constituent pas un motif d'annulation.

Dans le cas où ACV TRACKS SAS serait amenée à annuler une prestation ou une randonnée avant son démarrage, pour quelque raison que ce soit, un remboursement ou une nouvelle date sera proposé, sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité supplémentaire.

ACV TRACKS SAS ne pourra être tenue de maintenir ses engagements si elle se trouve dans l'impossibilité de les assurer dans des conditions normales, notamment en cas de force majeure ou d'événement exceptionnel (météo extrême, accident, maladie, incendie, décision administrative, etc.).

Une interruption ou une adaptation de la prestation en cours de randonnée ne constitue pas une annulation au sens du présent article.

---

3. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix sont indiqués par véhicule. Pour les particuliers, ils s'entendent toutes taxes comprises (TVA de 20 % incluse). Pour les entreprises, les mêmes montants s'entendent hors taxes : la TVA de 20 % s'y ajoute et la facture est établie au nom de la société.

La réservation est confirmée par le paiement d'un acompte de 30 % du montant total, par carte bancaire. Cet acompte bloque la date.

Le solde est réglé par virement bancaire au plus tard 30 jours avant la date de la prestation. Lorsque la réservation intervient moins de 30 jours avant la prestation, le virement du solde est effectué dès la réservation.

La totalité du montant de la randonnée doit être réglée avant le départ de la prestation. À défaut, ACV TRACKS SAS pourra refuser le départ.

Une facture pourra être transmise après règlement, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@acvride.fr

---

4. CAUTION

Une empreinte de carte bancaire de 2 000 € par véhicule sera demandée avant le départ de la randonnée. En l'absence de ce moyen de paiement, la participation à la randonnée pourra être refusée. La caution est restituée à l'issue de la prestation, sous réserve d'un retour du véhicule sans dommages. ACV TRACKS SAS se réserve le droit de porter le montant de la caution à 4 000 € dans les cas suivants :

- le conducteur dispose de moins de 3 ans de permis à la date de la prestation ;

- le véhicule a subi des dommages importants ou a été détruit, notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de conduite manifestement inadaptée ;
- le devis de réparation ou de remplacement est supérieur à 2000 €.

Dans ces situations, le montant de 4 000 € pourra être prélevé intégralement.

Ce montant constitue le plafond de la participation financière du client en cas de sinistre, sur présentation d'un justificatif (devis ou facture). Aucun remboursement partiel ne pourra être demandé une fois le sinistre établi et les responsabilités constatées.

---

5. SÉCURITÉ, RESPONSABILITÉS ET COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants sont responsables de leurs effets personnels. ACV TRACKS SAS ne saurait être tenue responsable des accidents, incidents ou vols pouvant survenir lors des randonnées.

Les participants sont responsables individuellement des nuisances, dégradations ou dommages qu'ils pourraient causer.

Les participants déclarent :

- ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique d'activités physiques et sportives ;
- être titulaires d'un permis B valide, non suspendu ni annulé, détenu depuis au moins 2 ans à la date de la randonnée, pour tout conducteur.

Si les informations fournies s'avéraient inexactes, ACV TRACKS SAS décline toute responsabilité.

ACV TRACKS SAS se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant dont le comportement serait jugé dangereux, incorrect ou susceptible de nuire à la sécurité du groupe ou au bon déroulement de la randonnée. Cette exclusion ne donnera lieu à aucune indemnité ni remboursement.

Sont notamment concernés :

- le non-respect du Code de la route ;
- les atteintes aux autres usagers ou à l'environnement ;
- tout comportement pouvant nuire au bon déroulement de la randonnée et, plus largement, à la pratique du tout-terrain.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Ils déclarent être pleinement conscients des risques inhérents aux randonnées motorisées et les assumer en toute connaissance de cause, y compris pour leurs passagers.

---

6. ALÉA MÉCANIQUE – CONTINUITÉ DE SERVICE

Les activités proposées impliquent l'utilisation de véhicules motorisés évoluant en milieu naturel.

Malgré un entretien régulier et rigoureux, des aléas mécaniques peuvent survenir de manière imprévisible.

En cas de panne, incident ou immobilisation d'un véhicule non imputable à une faute caractérisée du client, la prestation n'est pas considérée comme annulée mais interrompue ou adaptée. ACV TRACKS SAS assure alors la continuité de service, notamment par :

- l'encadrement du groupe ;
- la gestion logistique de l'incident ;
- le rapatriement du véhicule et/ou des participants ;
- le transport et l'accompagnement vers le lieu prévu (hébergement, point de regroupement, etc.).

Le temps consacré à ces actions fait partie intégrante de la prestation.

Aucun remboursement intégral ne pourra être exigé dès lors qu'une partie de la prestation a été réalisée, y compris sous une forme adaptée. En cas d'aléa mécanique imputable à une faute du client, aucun remboursement ne sera effectué.

---

7. UTILISATION CONFORME DU VÉHICULE

Le client s'engage à utiliser le véhicule loué de manière prudente, progressive et conforme aux consignes données par ACV TRACKS SAS et par l'encadrant.

Toute utilisation manifestement inadaptée, notamment :

- conduite agressive ou brutale,
- vitesse excessive ou inadaptée au terrain,
- chocs répétés,

- franchissements non autorisés,
- non-respect des trajectoires ou des consignes du moniteur,
- mauvaise utilisation des commandes du véhicule notamment :
  - sur-régime moteur,
  - passages de rapports inadaptés,
  - freinage excessif ou inapproprié,
  - mauvaise gestion de l'accélération,
  - mauvaise gestion ou utilisation inadaptée des modes de transmission (2 roues motrices / 4 roues motrices),
  - utilisation inappropriée du différentiel,

même en l'absence de dommage visible immédiat, pourra être considérée comme une faute d'utilisation.

En cas d'immobilisation du véhicule résultant d'un usage non conforme, le client pourra être tenu responsable des conséquences directes, notamment :

- immobilisation du véhicule,
- frais de remorquage,
- frais de rapatriement des personnes,
- frais logistiques induits.

Cette responsabilité pourra être engagée sur la base d'éléments concordants (constat terrain, témoignage de l'encadrant, cohérence avec les conditions d'utilisation), sans qu'il soit nécessaire de démontrer une casse mécanique franche ou immédiate.

---

8. MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE – IMMOBILISATION – RENONCIATION EXPRESSE À RECOURS

ACV TRACKS SAS met à disposition du client un véhicule en état de fonctionnement au moment du départ de la prestation, dûment contrôlé et entretenu.

Le client reconnaît expressément que, compte tenu de la nature des randonnées motorisées tout-terrain, certaines détériorations, contraintes mécaniques, erreurs de conduite, sur-régimes, chocs, franchissements inadaptés ou mauvaises utilisations peuvent ne produire leurs effets qu'ultérieurement, sans manifestation immédiate et sans qu'il soit possible d'en déterminer instantanément l'origine ou la responsabilité certaine.

En conséquence, **toute panne, casse, détérioration, dysfonctionnement ou immobilisation d'un véhicule survenant pendant ou à la suite de son utilisation par le client est réputée intervenir sous sa garde et son contrôle**, et ne saurait, en aucun cas, constituer un motif de remboursement, d'annulation de la prestation, de réduction de prix, d'indemnisation ou de compensation, quelle qu'en soit la cause apparente.

Même en l'absence de preuve immédiate d'une faute du client, et y compris en cas d'incertitude sur l'origine exacte de l'incident, le client **renonce expressément, irrévocablement et sans réserve** à toute réclamation, action ou demande à l'encontre d'ACV TRACKS SAS fondée sur :

- l'immobilisation d'un véhicule,
- l'interruption, l'adaptation ou la modification de la randonnée,
- la perte de temps de roulage,
- l'impossibilité d'utiliser le véhicule initialement attribué.

L'immobilisation d'un véhicule ne pourra en aucun cas être assimilée à un manquement contractuel, une inexécution fautive, ni à une annulation de la prestation, mais constitue un **aléa inhérent à l'activité de randonnée motorisée**, pleinement accepté par le client lors de son inscription.

Le client reconnaît que l'obligation d'ACV TRACKS SAS est une **obligation de moyens** et non de résultat, limitée à la mise à disposition d'un véhicule en état de marche au départ et à la mise en œuvre de solutions d'encadrement, de sécurité et de continuité logistique.

En toute hypothèse, **aucun remboursement total ou partiel, aucune indemnité ni aucun dédommagement ne pourra être exigé** du fait de l'immobilisation d'un véhicule, quelle que soit sa durée, ses conséquences ou les conditions de sa survenance.

---

9. TRANSPORT DE PERSONNES – ACCOMPAGNEMENT LOGISTIQUE

Dans le cadre des randonnées et notamment en cas d'incident, d'aléa mécanique, d'interruption ou d'adaptation de la prestation, **ACV TRACKS SAS peut être amenée à assurer le transport des participants** par des moyens adaptés (véhicules de l'organisation ou solutions équivalentes).

Ce transport est effectué à titre **logistique et d'accompagnement**, afin d'assurer la continuité de la prestation, la sécurité des participants et leur acheminement vers un point de regroupement, un hébergement ou le lieu prévu.

Le transport de personnes ne constitue pas une prestation de transport public de voyageurs, mais une mesure accessoire et indissociable de l'activité principale de randonnée motorisée.

Les participants acceptent expressément ce mode de transport et reconnaissent qu'il fait partie intégrante de la prestation en cas de nécessité.

Aucun remboursement ne pourra être exigé du seul fait de la mise en œuvre de ce transport, dès lors que celui-ci permet d'assurer la sécurité et l'accompagnement des participants.

---

10. RISQUE ACCIDENT – RESPONSABILITÉ

Les participants reconnaissent que les randonnées motorisées et les déplacements associés, y compris les transports logistiques réalisés par ACV TRACKS SAS, comportent des risques inhérents liés à l'environnement, au terrain et à la nature de l'activité.

ACV TRACKS SAS met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des participants, sans pouvoir garantir l'absence totale de risque.

Sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, ACV TRACKS SAS ne saurait être tenue responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant survenir lors des transports logistiques, des déplacements ou des phases d'accompagnement des participants.

Les participants déclarent accepter ces risques en toute connaissance de cause et renoncent à toute réclamation fondée exclusivement sur la survenance d'un accident inhérent à l'activité.

---

11. ACCEPTATION FINALE

Les participants certifient avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter sans réserve.

ACV TRACKS SAS au capital de 10 000 € · 15 avenue de la Gare, 63550 Saint-Rémy-sur-Durolle · SIRET 952 511 384 00010 · RCS Clermont-Ferrand B 952 511 384 · TVA FR09952511384 · contact@acvride.fr · 07 56 95 51 01